



Aguessac, le 12 mars 2023

# CONVOCAATION

**Objet** : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

**Le lundi 18 mars 2023 à 18 heures 30 minutes (1).**

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation et vote de l'affectation des Résultats de l'exercice 2023 ;
- Approbation et vote du Budget Primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes ;
- Approbation et vote du compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes ;
- Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes ;
- Approbation et vote des taxes 2024 ;
- Blocage du montant du loyer mensuel des locaux professionnels de la Maison de Santé de la Vallée à Aguessac, à compter de 1<sup>er</sup> juin 2024 à la suite de l'inflation des prix de l'énergie ;
- SIEDA – Lotissements les Côteaux de la Treille 1 (14 lots) – participation financière communale pour le raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique ;
- SIEDA – Lotissements les Côteaux de la Treille 2 (3 lots) – participation financière communale pour le raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,  
Anne PAILHAS**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).